



POLITIQUE ANTIDOPAGE

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a. **Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)** : Organisme national, indépendant et à but non lucratif responsable de l'administration du Programme canadien antidopage et du Code mondial antidopage au Canada.
 - b. **Programme canadien antidopage (PCA)** : L'ensemble de règles régissant le contrôle de dopage au Canada. La politique complète peut être consultée au : <http://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-policy-cadp-2015-f.pdf>.
 - c. **Agence mondiale antidopage (AMA)** : Organisme international, indépendant, à but non lucratif, responsable de l'administration du Code mondial antidopage et de la promotion internationale d'un sport sans drogue.
 - d. **Fédération Internationale de Volleyball** : La fédération internationale et l'organisme régissant le sport du volleyball.
 - e. **Règlement antidopage de la FIVB** : L'ensemble des règles antidopage de la FIVB. Le Règlement antidopage de la FIVB peut s'appliquer à certains membres/inscrits/participants/athlètes/entraîneurs de Volleyball Canada dans certaines situations. L'ensemble des lignes directrices peut être consulté au : http://www.fivb.org/EN/FIVB/Document/Legal/FIVB_Medical_and_AntiDoping_Regulations_2015_en_20141208.pdf.
 - f. **Code mondial antidopage** : L'ensemble de règles régissant le contrôle de dopage à l'échelle internationale. La politique complète peut être consultée au : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/the-code>.
 - g. **Sport propre** : Pour les besoins de la présente politique, un sport propre est défini comme un sport exempt de dopage.
 - h. **Membres actifs** : Toutes les catégories de membres définies dans les statuts de Volleyball Canada
 - i. **Individus** : Participants inscrits, y compris, mais s'y limiter, les athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles, administrateurs, dirigeants, gestionnaires d'équipe, prestataires de soins de santé et autres membres du personnel.

Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada adhère au PCA, au Règlement antidopage de la FIVB et au Code mondial antidopage et s'engage à s'assurer que tous les membres actifs et les individus qualifiés respectent lesdits programme, règlement et code.

Objectif

3. L'objectif de la présente politique est de confirmer que Volleyball Canada a adopté le PCA comme sa principale politique antidopage nationale.



Portée et application

4. La présente politique s'applique à tous les membres actifs et à tous les individus identifiés ci-dessus.
5. Volleyball Canada reconnaît et soutient pleinement la position du gouvernement du Canada, de la FIVB et du CCES contre l'usage, la possession et la fourniture de substances interdites et de méthodes interdites dans le volleyball.
6. Volleyball Canada respectera toute pénalité imposée en raison d'une infraction aux dispositions du PCA, que cette pénalité soit imposée par l'AMA, la FIVB ou le CCES.

Dispositions

7. Volleyball Canada est catégoriquement opposé, pour des motifs éthiques, médicaux et juridiques, à la pratique du dopage dans le sport.
8. Volleyball Canada a adopté le PCA et accepte de se conformer au PCA, tel qu'il est administré par le CCES et dans ses versions successives.
9. À titre de fédération membre de la FIVB, Volleyball Canada respectera pleinement les règlements antidopage de la FIVB.
10. Dans l'éventualité d'un conflit entre d'autres politiques antidopage établies par Volleyball Canada et le PCA et les règles antidopage de la FIVB, ces dernières auront préséance.
11. Volleyball Canada communiquera régulièrement de l'information et des nouvelles sur le programme antidopage, au niveau national et international et veillera à la présentation d'un programme éducatif antidopage avec des documents de soutien du CCES à des groupes d'athlètes et d'entraîneurs aux camps d'entraînement et aux compétitions, s'il y a lieu.
12. Volleyball Canada respectera les sanctions imposées en raison d'une infraction à un règlement antidopage, que ces sanctions soient imposées par l'AMA, la FIVB, le CCES ou tout autre organisme national ou provincial de sport.
13. Volleyball Canada se conformera aux exigences du CCES relativement à la divulgation publique des résultats positifs.
14. Tout individu ou toute personne sanctionnée en vertu du PCA sera inadmissible à participer, à n'importe quel titre, à toute compétition organisée, convoquée, tenue ou sanctionnée par Volleyball Canada ou un membre actif conformément aux pénalités imposées.



Communications

15. La présente politique doit être communiquée efficacement aux personnes responsables de la faire respecter, ainsi qu'à celles qui devront veiller à sa mise en œuvre.

Révision

16. La présente politique sera revue au moins tous les deux ans ou lorsque le décide le directeur général ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.

17. La prochaine révision de la politique sera effectuée en février 2018.

Approbation

18. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 28 février 2017.